

DEPARTEMENT
de
VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LACOSTE N°2017/22

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	10	10

Séance du 23 Mars 2017
L'An deux mille Dix-sept
et le Vingt-trois Mars

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Mathias HAUPTMANN

Date de la Convocation
17/03/2017
Date d'affichage

Présents : Mmes - Mrs - HAUPTMANN Mathias - Aline SALVAUDON - Marie-Thérèse CARMAGNOLE - Geneviève RECUBERT - Amaury JAUBERT - Bruno PITOT - Anita MEKIL Monique PAQUIN - Richard GAUTIER

Absent excusé :

Olivier MAZEL a donné procuration à Bruno PITOT

Absent :

Secrétaire de séance : - Aline SALVAUDON

OBJET :

Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

La séance ouverte,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- Que par délibération du 18 Novembre 2014, la commune de Lacoste a lancé la révision du POS valant transformation en PLU afin de disposer d'un document d'urbanisme à portée stratégique et réglementaire qui traduit les orientations d'aménagement et d'urbanisme souhaitées par les élus de la commune.
- L'étape de la procédure à laquelle il se situe. Le présent projet de PLU devant être arrêté par délibération du conseil municipal en application de l'article L153-14 du code de l'urbanisme.
- Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

Cette concertation avec la population a été effectuée dès le lancement de la procédure grâce à l'ouverture en mairie d'un registre permettant de consigner les remarques et observations des habitants, associations et personnes intéressées ; grâce à la communication régulière dans le bulletin municipal ; grâce à la mise à disposition d'une exposition sur le PLU en mairie ; et au travers de trois réunions publiques.

Les réunions publiques ont été organisées pour permettre un dialogue ouvert avec les habitants et faciliter les échanges. Un travail pédagogique a été engagé pour une meilleure appropriation du projet par les habitants et les personnes intéressées.

Ces réunions ont été organisées ainsi :

• Réunion publique n°1 du 8 avril 2016

La réunion publique a rassemblé environ 50 personnes. Un diaporama a été présenté et commenté. Il a permis d'aborder les points suivants :

- Le rôle d'un PLU, sa composition et sa procédure d'élaboration.
- Le contexte réglementaire qui s'impose au PLU.
- Les points essentiels issus du diagnostic du territoire.
- Les pistes de réflexion pour le futur de la commune.

• Réunion publique n°2 du 30 juin 2016

La réunion publique a rassemblé environ 40 personnes. Plusieurs panneaux de concertation ont été présentés et ont servi de support aux échanges :

- Ce qu'est un PLU, son contenu et les lois qui s'y imposent (1 panneau) ;
- Le diagnostic du territoire (2 panneaux) ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (« PADD ») qui exprime le projet de territoire pour les années à venir (1 panneau) ;
- Les principes de zonage du futur PLU (1 panneau).

La réunion publique a permis de présenter le projet pour le futur de la commune (le PADD) en le mettant en regard des enjeux du territoire, et en montrant sa traduction possible dans le zonage du futur PLU.

• Réunion publique n°3 du 9 février 2017

La réunion publique a rassemblé environ 45 personnes. Comme pour la réunion n°2, les panneaux de concertation ont servi de support de présentation et d'échanges. Les panneaux suivants sont venus compléter les panneaux de la réunion publique précédente :

- Le zonage du futur PLU et les principes réglementaires associés à chaque zone (2 panneaux) ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (« OAP ») qui précisent les modalités de développement de l'urbanisation à Lacoste (2 panneaux).

La réunion publique a permis d'expliquer comment le PLU prend en compte le territoire communal (diagnostic) pour exprimer un projet sur son devenir (PADD) et ensuite décliner ce projet dans les documents réglementaires (zonage, règlement et OAP).

Par ailleurs, à la fin de chaque réunion publique, les moyens mis à la disposition des habitants et des personnes intéressées pour s'exprimer dans le cadre de la réunion publique étaient rappelés.

Tout au long de la procédure de concertation plusieurs thématiques ont été abordées de manière récurrente à travers les différents moyens de concertation et notamment :

- La qualité des paysages de la commune et la nécessité de la préserver, notamment en ce qui concerne le développement de l'urbanisation.
- Le respect du contexte urbain existant dans les projets de construction à venir. Les personnes craignaient notamment une « sur densification » des espaces bâtis actuels, au détriment de la qualité de vie.
- La question de l'encadrement des projets « importants » prévus dans le cadre du PLU, notamment sur les sites d'OAP, est revenu à plusieurs reprises. Les personnes s'inquiétaient des risques d'une urbanisation trop importante et non contrôlée.
- En plus de l'accueil de nouveaux habitants, l'accueil de nouvelles activités économiques ou le maintien des activités existantes a été une thématique importante.

La municipalité a pris compte de ces remarques et demandes et les a analysées au regard de leur cohérence avec le projet de développement urbain défini dans le projet de PLU.

Ainsi, la commune a intégré la préservation des paysages comme objectif pour le futur du territoire à travers son projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Afin de concilier besoins en développement et préservation du paysage, les sites envisagés pour une nouvelle urbanisation ont fait l'objet de dispositifs d'encadrement réglementaire (OAP, zonage, règlement) assurant l'intégration des futures constructions dans le contexte existant. Une évaluation de l'impact paysager a permis de valider les règles proposées.

Dans le PLU, le diagnostic a déterminé les caractéristiques des différents quartiers de la commune, leur ambiance, la capacité des réseaux, etc. Le PADD a souligné, d'une part, l'objectif de densifier les quartiers qui y ont vocation et la capacité, et, d'autre part, de préserver l'identité du territoire. Les règles du PLU ont été déterminées à partir de ce diagnostic et de ces objectifs, de manière à donner des possibilités de construction tout en ménageant les territoires et en évitant la « sur densification ».

Le PLU met en œuvre plusieurs moyens réglementaires pour encadrer les projets. Ainsi, chaque site de développement stratégique fait l'objet d'une OAP en plus des dispositions réglementaires. Cela permet à la commune d'affirmer les principes d'aménagement qu'elle souhaite voir réalisés sur ces sites et d'éviter les projets non cohérents avec son identité et les caractéristiques de son territoire.

La commune affirme dans le PLU sa volonté de favoriser le développement économique du territoire à travers plusieurs actions : soutien à l'activité agricole, mixité entre logements et activités dans les zones urbaines, possibilité de création d'hébergements touristiques, soutien à deux projets économiques à vocation culturelle, etc.

Le Conseil Municipal,

Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles 153-1 et suivants, R153-1 et suivants et L103-1 et suivants ;

Vu, la délibération en date du 18 novembre 2014 prescrivant la révision du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation de la population ;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 12 janvier 2017 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

**Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide,**

1. De tirer le bilan de la concertation ;



2. D'arrêter le projet de P.L.U annexé à la présente délibération et composé d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durable, du règlement, des annexes (annexes sanitaires, défense contre les incendies, servitudes d'utilité publique) et du plan de zonage,

3. De soumettre pour avis le projet de P.L.U. aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

4. D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure réglementaire en vue de son approbation.

La présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis pour avis :

- à M. le Préfet
- à M. le Président du Conseil Régional
- à M. le Président du Conseil Départemental
- à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- à M. le Président de la Chambre de Métiers
- à M. le Président de la Chambre de l'Agriculture
- à M. le Président de l'Etablissement public chargé de l'élaboration du SCOT
- à M. le Président du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon
- à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon
- au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
- à l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO)
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
- aux maires de communes limitrophes

Conformément à l'article L153-19 du Code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément aux articles R153-3 du Code l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Mathias HAUPTMANN

